



**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal**  
**du 4 avril 2025 - Hôtel de Ville de Propriano**

Le Conseil Municipal de la commune de Propriano, convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni le 4 avril 2025 à 14h30, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, maire.

Etaient présents (20) :

Mmes et MM. Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

Etaient absents et avaient donné pouvoir (5) :

M. Virgile CAVALLI à M. François-Joseph SCANAVINO ;  
Mme Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Mme Colette ISTRIA ;  
Mme Jacqueline GIANETTI à Mme Elisabeth TABERNER ;  
M. Thierry GIRASCHI à Mme Ghislaine ETTORI ;  
Mme Lydia WARTON à M. Ange-François LECA MONDOLONI.

Etaient absents (2) :

Mme et M. Vannina LARI et Jean-Pierre LUCIANI.

**M. le Maire** ouvre la séance et rappelle qu'il s'agit de la réunion la plus importante de l'année, les différents budgets devant être examinés. Il précise qu'il convient de nommer un secrétaire de séance ; **Mme Elisabeth TABERNER** est désignée.

Elle procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint, par **20** conseillers présents sur **27**, auxquels il convient d'ajouter **5 pouvoirs**.

S'agissant du procès-verbal de la séance du 14 février 2025, **M. BARTOLI** interroge les élus sur leurs éventuelles observations ou modifications.

*Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.*

**M. le Maire** souhaite revenir sur les éléments qu'il avait présentés lors de la seconde partie du Conseil municipal du 14 février dernier

Il s'était en effet à cette occasion longuement exprimé sur un article abject écrit par M. FOLLOROU dans le journal *Le Monde*. Il informe les élus que la publication réalisée sur le site de la commune a été vue 33.629 fois ; à titre de comparaison, il rappelle que les vœux à la population avaient été consultés par environ 4000 personnes.

Il se félicite de cet état de fait, qui démontre que de nombreux citoyens ont souhaité disposer de bonnes informations, et il souhaite que cela contribue à démonter les mensonges de certains médias.

Par ailleurs, avant de débiter l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour, **M. BARTOLI** rend compte des décisions qu'il a prises en application des délibérations des 24 mai et 31 juillet 2020 relatives aux délégations qui lui ont été octroyées.

Il a, dans ce cadre, signé un bail pour un appartement situé à l'ancienne école primaire en faveur de Mme Elisabeth DEMANET, retraitée de la fonction publique.

#### **I. Conventions de résiliation amiable des marchés de réhabilitation du bloc sanitaire du port de plaisance**

**M. le Maire** indique avoir présenté ce rapport devant la Commission des Finances le lundi précédent. Il rappelle que, en 2008, la commune avait construit des sanitaires, obligatoires, dans le bassin ouest du port de plaisance.

Des malversations sont rapidement apparues et il a tenté de trouver un terrain d'entente à l'amiable avec les entreprises, en désignant un expert reconnu. Ce dernier a rendu son rapport mais les entreprises n'ont pas été particulièrement réactives.

Ainsi, avant l'expiration de la garantie décennale, **M. le Maire** s'est tourné vers le tribunal administratif de Bastia, pour demander la désignation d'un expert judiciaire.

L'expert désigné, M. FRANCESCHI, a réalisé un travail bien fait mais, malheureusement, a omis de convoquer les entreprises à certaines dates, et les conseils des sociétés se sont engouffrés dans cette brèche pour contester ses conclusions.

De ce fait, le tribunal a désigné un nouvel expert, M. ATAMIAN, qui a refait le travail, en convoquant l'ensemble des parties.

**M. BARTOLI** rappelle que le préjudice estimé par M. FRANCESCHI pour la commune s'élevait à 161.104,40 euros ; or, M. ATAMIAN a porté ce chiffre à 405.567,94 euros.

Entretemps, **M. le Maire** avait fait son travail en lançant un marché de travaux, avec un maître d'œuvre, sur les bases qui lui avaient été transmises et, dès la nomination d'un nouvel expert, il a décidé de surseoir aux ordres de service. Aujourd'hui, pour respecter le formalisme, il convient donc de l'autoriser à résilier à l'amiable ces marchés, avec les trois entreprises attributaires de 5 lots, dès lors que le tribunal administratif aura entériné l'expertise de M. ATAMIAN - **M. BARTOLI** précise que l'instruction a été close le 3 avril précédent.

Par la suite, les marchés seront relancés car, même si un appel était interjeté devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille, il ne serait pas suspensif et les travaux pourraient débiter.

**M. le Maire** estime pour sa part qu'un pourvoi risquerait d'augmenter la facture pour les entreprises, notamment au vu du préjudice d'exploitation et des hausses de coût des matières premières ; il souhaite donc que ce dossier s'arrête à ce niveau de juridiction.

En conclusion, il indique attendre la décision du TA, qui sera probablement rendue avant l'été.

En l'absence de question, **M. BARTOLI** soumet ce rapport au vote.

*Rapport adopté à l'unanimité (25 voix « pour »).*

## **II. Installation du stockage d'électricité - accords fonciers pour l'utilisation des chemins et parcelles privés et voies publiques de la Commune**

**M. le Maire** précise que l'ensemble des documents, y compris le projet de bail, ont été transmis aux élus et ont été étudiés en Commission des Finances.

Des échanges ont eu lieu avec EDF, pour un bail emphytéotique sur des parcelles relevant du domaine privé de la commune, lieu-dit Suarella.

**M. BARTOLI** indique que, présent à Ajaccio le mercredi 2 avril, la responsable de la prospection en Corse d'une société réalisant les mêmes actions qu'EDF lui a été présentée par un des membres du cabinet du Président du Conseil exécutif. Il s'est entretenu avec elle et un de ses collaborateurs, qui l'ont informé de leur intérêt pour ce terrain.

Avec honnêteté intellectuelle, **M. le Maire** leur a répondu que la commune avait avancé sur ce dossier avec EDF.

Pour autant, ils ont fait parvenir le lendemain, soit la veille de la réunion du Conseil, à 12h35, via une élue siégeant également à l'Assemblée de Corse, une proposition, surprenante car très alléchante, qui ne peut être transmise aux élus, dans la mesure où elle est tardive, la Commission des Finances ayant déjà débattu du sujet.

**M. BARTOLI** informe les élus que, après discussions avec EDF, le montant du loyer sera de 20.000 euros annuels, pour 5000 m<sup>2</sup>, ce qui constitue un prix raisonnable, au vu des montants affichés sur d'autres communes, située sur l'ensemble du territoire national, ou pour certains AOT.

Par ailleurs, ce dossier ne sera concrétisé que si le projet est retenu au CRE, dans le cadre de l'appel à projets dédié ; il ne s'agit donc, pour le moment, que d'une promesse de bail.

**M. le Maire** rappelle qu'il s'agit d'une démarche vertueuse, visant à stocker de l'énergie à côté du poste source EDF, situé à Suarella.

Le loyer sera dû pendant 18 ans pour occuper ce terrain communal relevant du domaine privé de la commune, soit un total de 360.000 euros.

Il convient d'y ajouter une indemnité supplémentaire de 10.000 euros à la signature de la promesse de bail, une indemnité unique supplémentaire de 25.000 euros au moment où le projet sera désigné lauréat de l'appel à projets CRE et, enfin, une indemnité supplémentaire de 25.000 euros lors de la mise en service, soit d'ici trois ans. La commune percevra donc, au-delà du loyer, la somme de 60.000 euros.

En l'absence d'observation, **M. BARTOLI** soumet ce rapport au vote.

*Rapport adopté à l'unanimité (25 voix « pour »).*

### **III. Attribution du marché pour le nettoyage des plages avec un engin mécanisé 2025-2027**

**M. le Maire** indique qu'une seule candidature était recevable, celle de M. Sylvain ROUSSEL, gestionnaire de l'entreprise SAS E.T.A.F.I MARTINI, dont le siège est aux Martini, sur la commune de Santa Maria Figaniella.

Le montant du marché est de 30.300 euros hors taxes, soit des prix quasi identiques à ceux pratiqués par l'entreprise précédemment attributaire, qui n'a pas souhaité candidater.

**M. BARTOLI** propose donc de retenir la candidature de la SAS E.T.A.F.I Martini, précisant qu'aucun clientélisme ne pouvait lui être reproché, M. ROUSSEL étant inscrit sur la liste électorale de la commune de Santa Maria Figaniella.

Il précise que deux passages seront effectués au mois de mai, trois en juin, puis un par semaine pour juillet et août, et deux passages pour Septembre ; les plages concernées sont celles de Capu Lauroso, Portigliolo, Puraja, Scolio Longo et Mancinu.

En l'absence de question, **M. le Maire** soumet ce rapport au vote.

*Rapport adopté à l'unanimité (25 voix « pour »).*

### **IV. Rapport annuel 2024 relatif à la concession des plages de Scolio Longo et Puraja de Propriano**

**M. le Maire** rappelle que le rapport afférent est annexé à la note de synthèse transmise aux élus.

Il précise qu'il s'agit d'une concession qui ne rapporte pas d'argent à la commune, mais qui permet d'éviter toute privatisation des plages, car seuls 5 lots ont été consentis.

Les bénéficiaires se sont bien comportés, mis à part deux dépassements de moins de 30 m<sup>2</sup> sur des installations de 1000 m<sup>2</sup>, qui se justifient pour des raisons techniques.

Bien que cela soit neutre financièrement pour la commune, cette opération représente un exemple, car la municipalité a fait en sorte que le domaine public, maritime dans le cas d'espèce, ne soit pas squatté.

Il conviendra, une fois les travaux du centre-ville achevés, de réitérer cela et que les commerçants comprennent que les trottoirs sont réservés aux piétons et la chaussée aux véhicules.

Les trottoirs pourront être occupés dans des conditions prévues par la loi et fixées par autorisation d'occupation temporaire du domaine public, en respectant la superficie et le paiement de la redevance.

S'agissant des paiements, **M. BARTOLI** observe que la plupart des commerçants s'acquittent de leurs redevances dans les délais ; pour ce qui concerne l'occupation, le respect des obligations est bien moins linéaire.

Le Maire ne pouvant pas jouer les Don Quichotte ou les schérifs, ni disposer d'une police municipale en raison de la strate démographique de la commune, qui devrait en assumer la charge totale, les ASVP peuvent simplement verbaliser les stationnement abusifs ou gênants, mais pas les occupations illégales du domaine public.

Le bras armé de la commune, dans ce cas-là, ne peut être que la gendarmerie nationale. Or, à titre d'exemple, **M. BARTOLI** indique que, le matin même, une voiture gênait les travaux de réfection du centre-ville. Il a donc averti les gendarmes, qui lui ont indiqué qu'il s'agissait du véhicule d'un saisonnier parti sur le Continent ; **M. le Maire** a dû préciser qu'il souhaitait disposer d'un document

attestant que le véhicule se trouvait à l'état d'épave, lui permettant de le déplacer sans que le propriétaire ne puisse se retourner contre la commune et réclamer des dommages et intérêts

**M. le Maire** regrette l'inaction de la gendarmerie et estime qu'il est primordial que les bâtiments, les réseaux et les mobiliers urbains communaux ou intercommunaux sur la commune ne soient pas abimés ; dans ce cadre, des patrouilles de nuit devraient être mises en place.

**M. CARLOTTI** rappelle que la gendarmerie et les écoles sont proches et pourtant, chaque matin, il constate des excès de vitesse et des stationnements anarchiques, y compris sur les trottoirs, empêchant d'accéder aux établissements scolaires en toute sécurité ; **Mme TABERNER** précise que ces faits ont été signalés à la gendarmerie.

**M. CARLOTTI** observe que les gendarmes ne sont jamais présents aux abords de l'école et indique, à titre d'exemple, avoir assisté à un démaquisage effectué aux alentours de l'école maternelle à 8h00 du matin, au moment où les élèves rentraient, sans qu'aucune protection ne soit mise en place.

Il est donc primordial d'assurer la mise en sécurité des enfants.

**M. BARTOLI** rappelle qu'un chauffeur a récemment perdu le contrôle de son véhicule dans cette partie de la rue Jean Donat Leandri, et a atterri, dans un choc violent, dans le pilier de la maison FAGGIANI.

Suite à cela, **M. le Maire** a pris un nouvel arrêté et, pour qu'il soit respecté malgré l'inaction de la gendarmerie, il a fait installer une barrière, que l'ASVP descend chaque jour à 8h, 11h30, 13h30 et 16h30.

**M. BARTOLI** précise qu'un parking de plus de 60 places a été réalisé entre la gendarmerie et les deux écoles ; il espère qu'il sera utilisé par les parents.

En effet, les problèmes constatés sont liés tant à l'incivisme de ceux qui se garent qu'à l'inaction de la gendarmerie.

**M. le Maire** va donc, sans faire la publicité de cette démarche, écrire au Général commandant la Légion de gendarmerie en Corse, copie à la commandante SHUSHI, commandant la compagnie de Sartène, pour que le binôme à la tête de la gendarmerie de Propriano, à savoir le major et l'adjutant-chef, soient sensibilisés à ces problématiques de sécurité, notamment autour des écoles, au vu du risque physique avéré pour les élèves et leurs parents.

**Mme Santa DUVAL** observe que, s'agissant de la SNSM, les différentes communes du golfe se sont jointes pour travailler ensemble à plus grande échelle ; elle souhaite savoir s'il serait possible d'envisager un tel partenariat, afin de créer une police à l'échelle intercommunale.

**M. le Maire** indique qu'un problème juridique se pose, et serait insurmontable, auquel s'ajouterait un problème financier.

Il précise que le Président de la Communauté de Communes dispose de pouvoirs de police dans le cadre des compétences transférées à l'intercommunalité, mais pas du pouvoir de police dans les compétences qui sont restées du ressort de la commune.

De plus, concernant l'aspect financier, il rappelle, sans acrimonie, qu'un partenariat existe, s'agissant de la surveillance des plages, entre Coti-Chiavari, Serra di Ferro, Olmeto, Propriano et Belvédère-Campomoro, auquel la commune de Sartène n'a pas souhaité s'associer.

Si les communes partenaires s'acquittent régulièrement de leur quote-part, force est de constater que la commune de Propriano loge gratuitement, au centre d'hébergement, les maîtres-nageurs sauveteurs de la commune de Sartène.

De plus, concernant le chef de centre SNSM, détaché chaque année durant quatre mois de la Collectivité de Corse, les frais liés à la prise en charge de son salaire sont divisés par six, alors que les

autres frais sont partagés entre les cinq communes du groupement, car cet agent supervise également les 34 km de côtes de Sartène. Pour autant, cette commune ne s'acquitte jamais de sa quote-part.

Pour l'ensemble de ces raisons, il n'est donc pas possible d'accéder à la proposition de Santa DUVAL, qui visait à trouver un seuil démographique permettant de disposer d'une police municipale.

Enfin, et en l'absence d'autre observation, **M. BARTOLI** rappelle qu'il convient de prendre acte de la présentation du rapport relatif à la saison 2024 sur les plages concédées par l'État à la commune.

*Le Conseil prend acte à l'unanimité du rapport annuel de la concession des plages pour l'exercice 2024 (25 voix « pour »).*

#### **V. Approbation des Comptes Financiers Uniques du Budget Principal et des budgets annexes du Port de plaisance et de l'Aérodrome de Tavarìa 2024**

**M. le Maire** précise que le duo qu'il forme avec Ange LARI, à l'instar du binôme François MITTERRAND / Gaston DEFERRE des années 1970 et 1980, n'ayant plus 20 ans depuis longtemps, les Comptes Financiers Uniques seront présentés par Jean-Baptiste OLLANDINI ; pour sa part, il se retirera, comme prévu par les textes, au moment du vote.

**M. Jean-Baptiste OLLANDINI** observe que, s'agissant du budget principal, les prévisions en section d'investissement étaient de 5.921.123 euros, en dépenses et en recettes, et en fonctionnement, elles s'élevaient à 7.102.697 euros.

Les réalisations ont été de 3.064.576,4 euros en dépenses d'investissement et de 3.012.855,11 euros en recettes, soit un taux de réalisation de 51,76% en dépenses et 54,88% en recettes.

S'agissant de la section de fonctionnement, le résultat de clôture est excédentaire de 568.272,93 euros avec un pourcentage de réalisation de 91,95 % en dépenses et 99,95 % en recettes.

S'agissant des opérations d'investissements prévues en 2024, **M. OLLANDINI** cite tout d'abord l'opération 103 relative à des aménagements urbains pour 153.272,64 euros ; elle concerne les aménagements pour la place du marché de Noël, des versements de subventions pour les propriétaires bénéficiaires de l'OPAH, des installations de voirie, des plantations et des travaux sur le parking.

L'opération 104, relative à l'aménagement du stade municipal, s'est élevée à 21.834,73€ ; elle ne correspond qu'à des reliquats de maîtrise d'ouvrage pour le gazon synthétique et les buts mobiles.

L'opération 106 concerne les bâtiments communaux pour un montant de 64.120,36 euros, et notamment la réparation des barrières du gymnase, les travaux réalisés pour les locaux des Restos du Cœur et ceux de l'ancien bâtiment de la crèche.

L'opération 141, relative au centre socio-culturel et au théâtre, a vu mandater 53.374,57 euros ; ils correspondent à des travaux réalisés au centre d'hébergement pour assurer l'accueil de la sécurité civile et à divers travaux au théâtre.

L'opération 146 concerne l'école maternelle, pour un montant de 22.392,89 euros, et notamment des reliquats de maîtrise d'ouvrage sur les travaux d'étanchéité du bâtiment, du mobilier et quelques réparations et remplacement de portes.

L'opération 167, « acquisition de divers matériels », d'un montant de 24.329,12 euros, correspond au remplacement d'un lave-vaisselle pour le groupe scolaire, à du mobilier pour l'hôtel de ville, à du matériel informatique, au remplacement d'un réfrigérateur au centre d'hébergement et à la remise en état de l'arrosage automatique.

L'opération 178, relative à l'aménagement de la piscine, correspond à 17.552,84 euros, notamment utilisés pour remplacement de valves

L'opération 180, « voirie divers, éclairage public », pour un montant de 42.599,94 euros, correspond à la maîtrise d'œuvre pour les voies de Bartaccia et Brindigaccia.

L'opération 184 correspond à la nouvelle école primaire pour un montant de 24.011,58 euros, notamment pour l'achat de mobilier et le remplacement de portes de secours.

L'opération 185, relative à la crèche, pour un montant de 331.105,80 euros, correspond à la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension et les travaux actuellement en cours de finalisation.

L'opération 187, « aménagement et requalification de la Plaine », pour un montant de 201.622,25 euros, correspond à des reliquats de travaux du boulodrome, du marché couvert et de la gare routière.

L'opération 206, relative à la sécurisation des sites communaux, pour un montant de 12.705 euros, correspond au changement de caméras.

L'opération 213, « construction d'un gymnase », pour un montant de 3 172,40 euros, correspond à de nouveaux paniers de basket.

L'opération 214 correspond à la réhabilitation des courts de tennis, pour un montant de 8 459,26 euros, et à la maîtrise d'œuvre pour ces travaux.

L'opération 215, relative à l'opération de revitalisation de territoire, pour un montant de 585.199,12 euros, correspond à la maîtrise d'œuvre et aux travaux de renaturation des voiries et de l'espace communal pour la phase 1.

L'opération 216 correspond au musée de la pêche artisanale, pour un montant de 35.700 euros, et concerne les frais d'études pour la création d'un écomusée de la mer.

L'opération 217, « aménagement du centre d'hébergement pour l'ALSH », d'un montant de 585.536,36 euros, correspond à la maîtrise d'œuvre, au contrôle technique, au CSTS et aux travaux d'aménagement du centre Saint Joseph.

L'opération 218, relative aux VRD à A Piana, pour un montant de 277.024,95 euros, correspond à la maîtrise d'œuvre et aux travaux.

L'opération 219, « aire de jeux du quartier de la Plaine », pour un montant de 1 234,22 euros, correspond au contrôle technique et au CSPS.

L'opération 221, relative à la création d'un bassin d'écêtement en amont du quartier de la Plaine, pour un montant de 7 824 euros, correspond à la maîtrise d'œuvre.

L'opération 224, pour un montant de 217.509,50 euros, correspond à la requalification de voiries du secteur 1, et notamment participation communale à la requalification de la RT402.

L'opération 227 correspond à l'aménagement d'une salle polyvalente, pour un montant de 2 880 euros.

S'agissant du port de plaisance, les prévisions en investissement étaient de 1.360.851,81 euros ; elles ont été réalisées à hauteur de 919.007,90 euros en dépenses, soit 67,63%, et de 686.625,35 euros en recettes, soit 50,45%, pour un résultat de clôture en déficit de 644.161,61 euros.

En exploitation, les prévisions étaient de 2.173.695 euros ; les réalisations se sont élevées à 1.458.187,06 en dépenses et 2.067.174,26 en recettes, soit des taux de réalisation respectifs de 67,08 % et 95,1 % ; l'excédent de fonctionnement s'élevant donc à 608.987,20 euros.

L'opération 408, relative à l'acquisition de matériel, correspond, pour un montant de 14.127,01 euros, à l'achat d'un nouveau bateau pour la capitainerie

S'agissant de l'aérodrome de Tavarìa, les prévisions en dépenses d'investissement étaient de 93.153,60 euros et 9 736,87 euros ont été réalisés, avec un excédent d'investissement de 82.902,37 euros. En recettes, 93.156,60 euros étaient prévus et 79.491 réalisés, avec un taux de réalisation de 85,33%.

En exploitation, les dépenses étaient estimées à 275.388 euros et 269.858,23 euros ont été réalisés soit 97,99%. Pour les recettes, 255.388 euros étaient prévus et 237.165,11 ont été réalisés soit 86,10%. Cela représente un déficit de fonctionnement de 12.693,12 euros.

L'aménagement de l'aérodrome, opération d'équipement n° 159, a vu 1 180 euros de mandats émis, correspondant à la réalisation d'agencements en terre pour contourner les pistes.

Suite à cette présentation, et conformément au Code général des collectivités territoriales, **M. le Maire** quitte le Conseil et cède la présidence de séance à M. Ange LARI, Premier adjoint.

**M. Ange LARI**, en l'absence d'observation, demande aux élus d'approuver le compte financier unique du budget principal.

*Rapport adopté à la majorité (23 voix « pour », vote « contre » de M. Dominique CARLOTTI).*

Par la suite, **M. LARI** met aux voix le compte financier unique du budget annexe du port de plaisance.

*Rapport adopté à la majorité (23 voix « pour », vote « contre » de M. Dominique CARLOTTI).*

Enfin, **M. LARI** met aux voix le compte financier unique du budget annexe de l'aérodrome de Tavarìa.

*Rapport adopté à la majorité (23 voix « pour », vote « contre » de M. Dominique CARLOTTI).*

*A l'issue des votes, M. le Maire rejoint la réunion.*

**M. Dominique CARLOTTI** souhaite livrer une explication de vote. Il observe qu'il est temps de faire un bilan et qu'en 2001, le projet phare de la campagne électorale de M. BARTOLI était de développer, en concertation, le port et l'aéroport.

Or, malgré les vingt-quatre budgets présentés, force est de constater qu'aucune volonté politique n'a porté ces projets.

Ainsi, l'aéroport végète, tout comme le port de plaisance, qui est loin de rapporter à la commune ce qu'il devrait ; cela se voit notamment par l'absence de grosses unités sur le quai d'honneur.

Sur cette zone, **M. CARLOTTI** observe d'ailleurs que, sur les quinze lampadaires installés, l'un est cassé depuis trois ans ; si cela représente un détail, cela n'est pas normal pour un port qui se veut ambitieux.

Enfin, l'idée d'associer aéroport et port n'existe plus, si ce n'est qu'au travers d'investissements à la marge. **M. le Conseiller** indique ne pas évoquer l'entretien et la gestion des structures, sur lesquels il y aurait beaucoup à dire.

En conclusion, il indique voter contre les CFU du port et de l'aérodrome et s'abstenir sur le CFU du budget principal.

**M. le Maire** précise que, lors du vote, M. CARLOTTI a voté « contre » les 3 CFU et que ses 3 votes sont actés et il remercie la majorité municipale qui, une fois de plus, s'est retrouvée pour valider les trois comptes financiers uniques.

Il rappelle que la commune a été pilote sur ce dossier, en étant la première de Corse à opter pour le CFU, en remplacement du compte de gestion, produit par le comptable public, et du compte administratif réalisé par l'ordonnateur.

Ce document, initié dans le cadre de la simplification administrative, s'apparente au bilan d'une entreprise privée ; l'exactitude des comptes ne peut donc être contestée par personne.

**M. BARTOLI** remercie donc les élus de la majorité de leur vote unanime.

Revenant sur les propos de M. CARLOTTI, il observe avoir pensé que ce dernier évoquerait également le port de commerce, et il estime qu'il était intelligent d'éviter cela.

S'agissant de l'aérodrome, il précise que la commune gère comme elle le peut, dans la difficulté, tout en étant attentive aux recommandations de la direction générale de l'aviation civile, pour éviter des difficultés.

Pour autant, si un seul investissement d'importance est inscrit pour l'année écoulée, en sus des investissements de gros entretien, il convient de rappeler la cause de cet état de fait.

Ainsi, jusqu'en 2015, M. GAMBA-MARTINI, directeur général des services de la Collectivité territoriale de Corse, provoquait chaque année des réunions regroupant le secrétaire général aux affaires corses, le représentant du président du Conseil exécutif, l'État, la DGAC et la Chambre de Commerce, afin de définir des solutions pour avancer.

Lors du débat d'orientation budgétaire, tenu le 14 février précédent, et pour lequel M. CARLOTTI était absent excusé, il a été clairement rappelé que depuis 2015, aucune réunion n'a été tenue, et la commune est donc obligée de différer de nombreux investissements, ne disposant ni d'écoute ni d'aide financière.

Cela représente une sorte d'incommunicabilité, dans laquelle la commune a beau s'égosiller à demander des réunions, aucune ne lui est accordée.

**M. le Maire** indique qu'à l'horizon 2027, les travaux sur l'aérodrome de Tavarica pourraient être financés au travers des dispositions de l'article L. 2224-2, alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales qui prévoient que le budget général peut abonder les budgets annexes pour réaliser d'importants travaux.

Toutefois, cela est particulièrement injuste.

**M. BARTOLI** rappelle qu'il pourrait faire le choix, en l'absence d'aides, et tout en considérant que cet aérodrome représente un atout pour le développement économique, de fermer la structure ; cela ne mécontenterait que quelques propriétaires d'avions ou usagers d'hélicoptères, ainsi que les parachutistes. Néanmoins, lorsqu'il agite cette menace, la DGAC, la CdC - en sous-main, la CCI et l'Etat montent au créneau pour rappeler que, du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre, les plateformes de Figari - Sud Corse et Ajaccio - Napoléon BONAPARTE sont saturées, et qu'une fermeture de Tavarica créerait des difficultés pour l'aviation de plaisance et l'aviation d'affaires, la priorité étant donnée à l'aviation commerciale, avec des appareils qui devraient attendre plusieurs heures et ne se ravitailleraient pas en carburant.

Une réunion en fin de saison est donc promise chaque année ; cette comédie perdure depuis dix ans.

**M. le Maire** observe que dix années aux affaires constituent un régime, et il rappelle que le Général DE GAULLE avait estimé que dix ans représentaient un tournant et il en avait tiré les conclusions.



Sur le port de plaisance, **M. BARTOLI** rappelle que la commune revient de très loin.

Il indique avoir en tête le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, en date de 2003, et il observe avoir négocié auprès de la société Bouygues OffShore la remise de la quasi-totalité des intérêts moratoires ; la commune ne s'est donc acquittée que du capital, en un temps record de deux ans et demi, à hauteur de vingt-cinq millions de francs. La situation a donc été rétablie.

Malheureusement, le délégataire de la commune, le Yacht Club International du Valinco, s'est avéré défaillant.

**M. le Maire** estime nécessaire de rappeler ces éléments, notamment quand la presse évoque parfois la porosité entre les milieux d'affaires, certaines collectivités et le milieu ; pour sa part, il a résisté.

La commune a non seulement honoré ses dettes auprès de ses créanciers, mais elle a remboursé un emprunt souscrit auprès d'une banque nommé Erste Europäische Bank, domiciliée au Luxembourg, à un taux usurier de 6,32%.

**M. CARLOTTI** arguant que ces dettes avaient été remboursées dès l'année suivante, **M. BARTOLI** s'inscrit en faux et indique que la liquidation de l'ensemble des créances avait pris quinze ans ; ainsi, le prêt souscrit auprès d'Erste Europäische Bank a été supporté de l'exercice 2001 à l'exercice 2015 inclus.

De plus, alors qu'il souhaitait contacter la Caisse des Dépôts et Consignations et la Caisse d'Epargne pour contracter un emprunt et réaliser un remboursement par anticipation de ce crédit, les frais afférents étaient tellement élevés qu'il a dû renoncer.

**M. le Maire** ajoute que la critique est injuste en ce qu'elle oublie l'historique et qu'elle omet de rappeler que la commune a réalisé 22 millions d'euros d'investissement, auxquels il convient d'ajouter 900.000 euros de maîtrise d'œuvre, grâce au concours de la Caisse des Dépôts et Consignations, devenue aujourd'hui Banque des Territoires, et de la Caisse d'Epargne, afin de sortir des emprunts toxiques et réussir à réaliser les travaux nécessaires, sans la moindre subvention. La commune a donc supporté seule l'investissement pour sa part contributive.

Souvent, le contribuable a été ponctionné sur le budget général, pour venir au secours de l'usager vers le budget annexe du port de plaisance, qui est un SPIC. La Chambre Régionale des Comptes ne s'y est pas trompée puisqu'elle avait compris que la commune usait des dispositions de l'article L. 2224-2 alinéa 3 du CGCT, qui dispose qu'en cas d'investissement très lourd, le budget général peut abonder un budget annexe.

Ces opérations n'ont plus cours depuis l'exercice 2014, cela témoigne bien de l'amélioration de la situation.

**M. le Maire** ajoute que la seule aide consentie à la commune a émané du Conseil Départemental de la Corse-du-Sud, par le biais d'allègements d'emprunts. Hélas, d'aucuns ont décidé de liquider les conseils généraux, et souhaitent probablement à présent liquider les maires, afin de concentrer l'ensemble des pouvoirs dans l'usine à gaz qu'est devenue la collectivité unique.

Sur le port de plaisance, qui est donc parfaitement géré, des travaux demeurent à réaliser. A titre d'exemple, **M. BARTOLI** cite le rideau de palplanches, qui est la frontière entre les ports de commerce et de plaisance. Sur ce dossier, il demande à M. CARLOTTI, s'il bénéficie de quelque influence, d'intercéder auprès de la Collectivité de Corse pour aider la commune à financer ces travaux entre le bassin du port de commerce et le bassin ouest du port de plaisance, le défaut congénital de ce rideau venant des services et la CdC et de la CCI, qui ont refusé une installation à la verticale et ont imposé un rideau horizontal qui s'effondre partiellement.

**M. le Maire** observe que M. CARLOTTI a omis, probablement sciemment, d'évoquer le port de commerce qui, certes, n'est pas de compétence communale. **M. BARTOLI** considère néanmoins que la commune d'implantation a un droit de regard.

Il rappelle que, grâce à Charles CESARI, son prédécesseur au Conseil Général, et sous la présidence de José ROSSI, a été réalisé le confortement de la digue du large.

Par la suite, lui-même a réalisé le quatrième duc-d'Albe, la réfection du quai l'Herminier ou l'allongement du poste à quai, dans le cadre des premiers crédits du PEI.

En effet, les premiers crédits utilisés de ce plan l'ont été sur Propriano et sur la route départementale 69, de l'intersection de la Madunina à l'intersection de Solenzara, ce deuxième chantier étant réalisé sous l'impulsion de Jean-Jacques PANUNZI.

Depuis que les amis politiques de M. CARLOTTI sont aux responsabilités, aucun investissement n'a été réalisé sur le port de commerce, et la ligne avec la Sardaigne a été liquidée, tout comme les ferries, qui avaient été maintenus à l'époque grâce à l'action du Président de l'Office des Transports de la Corse qu'a été M. BARTOLI.

**M. CARLOTTI** indique que le péché originel vient de la CCI et du Maire de la commune, qui a accepté de ne pas refaire de quai et a ainsi donné raison à la Chambre de Commerce et d'Industrie.

**M. BARTOLI** observe que répéter des contrevérités n'en fait pas des vérités.

Il rappelle que la réunion est celle d'une assemblée délibérante et non une tribune ; il précise qu'il est possible d'organiser un débat, et propose à M. CARLOTTI de choisir un journaliste objectif pour ce faire.

Le Conseil doit poursuivre ses travaux et, après avoir approuvé les comptes financiers uniques, l'examen de l'ordre du jour reprend.

#### **VI. Affectation du résultat de fonctionnement du budget de la ville pour l'exercice 2024**

**M. le Maire** observe que cet excédent s'élève à 568.272,93 euros et il propose de l'affecter entièrement à la section d'investissement. Ainsi, les économies réalisées durant l'exercice 2024 abonderont les investissements.

En l'absence de question, **M. BARTOLI** soumet ce rapport au vote.

*Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour », abstention de M. Dominique CARLOTTI).*

#### **VII. Affectation du résultat d'exploitation du budget annexe du port de plaisance pour l'exercice 2024**

**M. le Maire** rappelle que les taux de réalisation présentés dans les CFU étaient quasi maximaux pour le fonctionnement et l'exploitation pour les 3 CFU et très bon en investissement.

S'agissant de l'affectation du résultat d'exploitation du budget annexe du port de plaisance, il précise qu'il s'élève à 608.987,20 euros, démentant ainsi les propos de M. CARLOTTI, et il propose, là encore, de les affecter en totalité à la section d'investissement.

En l'absence d'observation, **M. BARTOLI** soumet ce rapport au vote.

*Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour », abstention de M. Dominique CARLOTTI).*

### **VIII. Affectation du résultat d'exploitation du budget annexe de l'aérodrome de Tavarua pour l'exercice 2024**

**M. le Maire** observe que le résultat d'exploitation s'élève à - 12.693,12 euros ; cela s'explique car la saison n'a pas été extraordinaire et la commune, qui avait commandé de l'essence, de l'avgas et du jet A1, n'a pas pu réaliser les ventes escomptées.

Toutefois, **M. BARTOLI** précise que ces comptes sont arrêtés au 31 décembre 2024 ; depuis le début de l'année 2025, la quasi-totalité du stock a été vendue.

**M. le Maire** propose donc de reporter le déficit d'exploitation en section d'exploitation.

**Mme Santa DUVAL** rappelle qu'il avait été proposé d'accueillir sur Tavarua des canadiens, et de bénéficier ainsi de subventions pour aménager la structure ; **M. BARTOLI** indique que la commune demeure en attente d'une réponse sur ce sujet, depuis près de trois ans.

En l'absence de question, il soumet ce rapport au vote.

*Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour », abstention de M. Dominique CARLOTTI).*

### **IX. Subventions de fonctionnement aux associations pour 2025**

**M. le Maire** indique que les membres de la Commission des Finances ont été destinataires des demandes réalisées et des éventuelles propositions, afin de pouvoir, en amont de la réunion du conseil, procéder à des ajustements. La Commission a validé les propositions, et quelques nouveautés ont vu le jour pour 2025.

Tout d'abord, il est proposé d'octroyer 1000 euros à la Croix Rouge, dans le cadre de son action « Solidarité Mayotte ». **M. BARTOLI** rappelle que, suite au tremblement de terre survenu dans la région de Marrakech au Maroc, la commune était venue en aide, avec raison, aux sinistrés.

Par la suite, les subventions ont été reconduites d'une année sur l'autre, dès lors que les demandes avaient été réalisées en bonne et due forme.

Enfin, il est proposé d'attribuer 1000 euros à l'UNICEF, pour les enfants de Gaza, dans la mesure où les civils de ce territoire ne méritent pas ce qu'ils subissent ; d'aucuns pourraient arguer qu'il s'agit d'une somme symbolique, mais il est du devoir de la commune de le faire. En effet, ces malheureux enfants sont victimes de ceux qui veulent créer une Côte d'Azur à Gaza en chassant ceux qui y habitent. Il convient d'être solidaire de ces malheureux, ce qui ne signifie évidemment pas approuver le Hamas, constitué de salauds.

En l'absence de question, **M. le Maire** soumet ce rapport au vote.

*Rapport adopté à l'unanimité (25 voix « pour »).*

### **X. Impôts locaux - vote des taux 2025**

**M. le Maire** observe que la politique d'investissement se poursuit, la présentation des budgets primitifs le démontrera ; pour autant, il propose, à nouveau, de maintenir les taux au degré trouvé en 2001, à l'époque montés à un niveau important par une décision de la Chambre Régionale des Comptes, à cause de la dette précédemment évoquée.

Depuis 2001, les taux n'ont jamais été augmentés et, sans recours à l'emprunt sur le budget général, la commune a néanmoins soutenu une politique d'aménagement du territoire par l'investissement et la commande publique ; le bilan est donc plus que positif.

Le taux proposé pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est donc de 13,95%.

**M. BARTOLI** précise que les taux s'appliquent à des bases révisées à deux reprises par la commune, qui a réalisé ce que le législateur lui-même ne fait pas.

Il s'agissait donc d'élargir l'assiette, déplacer le simple curseur du taux étant à la portée d'un enfant de CM2. Cela a nécessité un important travail, qui a été réalisé, et le produit d'une année s'élevait donc, pour 2024, à plus de 2,8 millions d'euros et les recettes attendues pour 2025 sont estimées à 2.913.497 euros, soit une augmentation de 117.917 euros, sans céder à la démagogie d'élever le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, car la réalité du terrain démontre bien qu'il n'y a pas que des résidences secondaires spéculatives, mais également des maisons patrimoniales de corses résidents à Ajaccio, Marseille ou Paris.

**M. BARTOLI** observe qu'il est très facile d'enclencher la planche à billets, à l'instar de ce que font l'Etat ou la Collectivité de Corse qui, dans son dernier budget, a inscrit 100 millions de nouvel emprunt, non pour réaliser des investissements, ce qui serait vertueux, mais pour payer le personnel recruté depuis 2015, faisant passer François GIACOBBI et Jean-Paul de ROCCA SERRA pour de modestes amateurs en matière de clientélisme, pratique poussée aujourd'hui à un niveau professionnel.

**M. le Maire** ajoute que le taux de la taxe sur le foncier bâti s'élève à 28,85% ; la part communale était auparavant de 16,60 % au moment de la réforme supprimant la taxe d'habitation, voulue par le Président MACRON ; **M. BARTOLI** estime qu'il s'agissait là d'une erreur en termes d'autonomie fiscale des collectivités. Dans ce cadre, pour ne pas amoindrir le bloc communal, il a été décidé que la taxe sur le foncier bâti qui était perçue par les départements, allait être octroyée aux communes.

Le total fait donc 28,85%, en additionnant les 16,60% de la commune et les 12,25% du département. Or, quand le Conseil départemental de la Corse-du-Sud existait toujours, ce taux était de 10,79% ; l'actuelle majorité territoriale a décidé cette augmentation de +1,5%.

Ainsi, l'augmentation d'impôts ressentie n'est pas due à la commune, mais bien à la Collectivité de Corse.

En conclusion, **M. le Maire** propose de ne pas augmenter les taux, afin de ne pas renforcer le matraquage fiscal subi par les citoyens, et d'approuver les taux immuables depuis 2001.

En l'absence d'observation, **M. BARTOLI** soumet ce rapport au vote.

*Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour », abstention de M. Dominique CARLOTTI).*

## **XI. Budgets primitifs pour l'exercice 2025**

**M. le Maire** indique que, conformément à l'article L. 5217-10-4 du CGCT, applicable aux entités qui ont adopté le cadre budgétaire et comptable M57, le projet de budget a été adressé 12 jours avant la séance aux élus, qui en ont accusé réception ; les trois budgets ont également été renvoyés 7 jours avant la réunion, dans le cadre de la convocation et de l'envoi de la note de synthèse.

S'agissant du budget principal, il s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à hauteur de 4.822.280,68 euros, et en fonctionnement à hauteur de 7.102.906,60 euros, soit une part de 40,44% affecté à l'investissement contre 59,56% pour le fonctionnement.

Ces ratios sont nettement meilleurs que ceux présentés dans le budget de la Collectivité de Corse, adopté huit jours auparavant, ce qui n'est pas réjouissant pour les Corses.

Par ailleurs, **M. BARTOLI** met au défi de citer les communes de cette strate démographique d'avoir un tel ratio, sans endettement sur le budget général, et de réaliser autant d'investissements.

La loi obligeant à une présentation par chapitre, **M. le Maire** va se conformer à ces prescriptions.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général sont contenues au chapitre 011, à hauteur de 2.720.593 euros.

Les charges de personnel, au chapitre 012, sont également contenues à hauteur de 2.730.432 euros. Il s'agit ici de prévisions et il est possible qu'elles soient revues à la baisse, du fait de départs à la retraite, à la piscine et aux écoles ; pour mémoire, ces charges se sont élevées pour 2024 à 2.627.470 euros.

Le chapitre 014 correspond aux atténuations de produits, pour 31.100 euros.

Le chapitre 065, « autres charges de gestion courante », correspond aux indemnités des élus, qui sont particulièrement encadrées, au versement au SIS 2A ainsi qu'aux subventions aux associations précédemment approuvées et aux indemnités de résiliation, pour un montant de 456.135 euros.

Les charges financières, soit les intérêts des emprunts, inscrits en section de fonctionnement, s'élèvent à 96.807 euros.

4 000 euros sont inscrits au chapitre 067.

S'agissant du chapitre 068, 13.805 euros sont inscrits en dotation aux provisions, car il est fort probable que la commune, malgré ses efforts, ne recouvre pas la dette du Bodybuilding Club du Valinco.

Au chapitre 023 est inscrite une dépense vertueuse, le virement à la section d'investissement, à hauteur de 506.928 euros ; elle s'ajoute à l'affectation du résultat précédemment adoptée.

Le chapitre 042 correspond à des opérations d'ordre de transfert entre sections pour un montant de 543.104 €.

S'agissant des recettes de fonctionnement, le chapitre 013 correspond à des atténuations de charges pour un montant de 5 587 euros.

Au chapitre 070 se retrouve le produit des services des domaines et ventes diverses, pour un montant de 633.436 euros.

Le chapitre 073 correspond aux impôts et taxes, à l'exception des impôts locaux, pour un montant de 873.293 euros ; s'y retrouve notamment l'indemnité de compensation positive versée par la Communauté de Communes.

Le chapitre 731 correspond à la fiscalité locale, à hauteur de 3.397.895 euros et le chapitre 074 aux dotations de l'Etat, dont la DGF, pour un montant de 1.745.319 euros.

Les autres produits de gestion courante, au chapitre 075, s'élèvent à 287.305 euros.

Les produits financiers sont inscrits au chapitre 076, pour 61 euros.

Au chapitre 042, l'opération d'ordre correspond au transfert entre sections pour 160.010 euros.

S'agissant des dépenses d'investissement, le chapitre 016 reprend le capital des emprunts, à hauteur de 202.533 euros.

Le chapitre 040 reprend les opérations de transfert entre sections, à hauteur de 160.010 euros, et le chapitre 041, des opérations patrimoniales pour 89.419 euros.

**M. le Maire** fait constater que le quorum demeure atteint.

S'agissant des recettes d'investissement, le chapitre 013 correspond aux subventions d'investissement à hauteur de 610.734 euros.

342.586 euros correspondent au FCTVA ainsi qu'à la taxe d'aménagement, qui a succédé à la taxe locale d'équipement.

Le chapitre 1068 correspond à l'affectation du résultat précédemment approuvée de 568.272 euros.

Le chapitre 021 est le virement en provenance de la section de fonctionnement pour 506.928 euros.

Les opérations de transfert, au chapitre 040, correspondent à 543.104 euros et s'annulent, tout comme les 89.419 euros inscrits au chapitre 041.

Le solde d'exécution est positif, avec un excédent de 738.943 euros pour l'année 2024.

Par la suite, **M. BARTOLI** détaille les opérations d'investissement.

L'opération 103 s'élève à 115.477 euros et correspond à des aménagements paysagers : les arbres de la rue du 9 septembre, la main courante de la rue Casanova d'Aracciani et les réseaux électriques du marché de Noël et du quai St Erasme ; ce dernier point démontrant bien que les arguments de M. CARLOTTI, alléguant qu'une ampoule ne fonctionnait pas sur le port, s'apparentent donc au degré zéro de la chose publique.

L'aménagement du stade municipal correspond à 6 326 euros, pour des filets et des buts.

L'opération 106 correspond à un avis structurel sur l'hôtel de ville, des travaux de plomberie au tennis club, la maîtrise d'œuvre pour la salle polyvalente ex-discothèque Midnight, la maîtrise d'œuvre des travaux du presbytère et la maîtrise d'œuvre pour le clocher de l'Église, à hauteur de 51.102 euros.

La climatisation du théâtre sera renouvelée, une chambre froide sera installée pour les agents de la sécurité civile de Nogent le Rotrou, et un escalier, la dalle, la toiture et la façade du centre d'hébergement seront rénovés, pour un total de 66.645 euros.

3 949 euros seront investis à l'école maternelle, pour du mobilier.

De plus, un nouveau véhicule de service pour la voirie, de l'outillage pour les espaces verts et du mobilier informatique seront acquis pour un montant de 37.368 euros.

S'agissant de la piscine, divers travaux sur le local de filtration et l'étanchéité, le remplacement du skydome et de portes de vestiaire et l'achat de matériel pédagogique seront réalisés, pour un total de 44.100 euros.

La maîtrise d'œuvre sur les voiries communes de Bartaccia et Brindingaccia et le branchement en eau potable de la rue Martin SORBA et de la place CLEMENCEAU sont inscrits à hauteur de 11.587, auxquels il convient d'ajouter les restes à réaliser.

S'agissant de la nouvelle école primaire, la maîtrise d'œuvre et les travaux pour l'extension du préau affichent un montant de 40.902 euros.

Pour la crèche, quelques mobiliers et les restes à réaliser de l'extension s'élèvent à 28.343 euros.

Pour la requalification de la Plaine, des reliquats de maîtrise d'œuvre et de travaux sur la gare routière, le boulodrome et le marché couvert s'élèvent à 15.000 euros.

La sécurisation des sites communaux, et notamment le changement de la centrale d'alarme du gymnase et la vidéosurveillance dans les sanitaires du parking, s'élève à 7 230 euros.

La création de trois nouveaux courts de tennis, et non la simple réhabilitation des courts existants, ainsi que la dalle du club-house, correspond à 186.000 euros de RAR qu'il convient de porter à 225.700 euros.

L'ORT comprend une partie de la phase 2 et le reliquat de la phase 1 ; il est donc proposé d'ajouter aux 657 824 euros de restes à réaliser pour atteindre 934 910 euros afin que la commune tienne ses engagements vis-à-vis de l'Etat, qui a été un partenaire loyal.

L'opération 217 correspond à l'ALSH, et était budgétisée sur deux exercices, 2024 et 2025, il convient donc d'inscrire 107.496 euros.

S'agissant du bassin d'écrêtement des eaux pluviales, 75.364 euros doivent être ajoutés.

Les équipements de loisirs à la Paratella correspondent à des bancs en béton armé pour le city stade, pour un montant de 3 096 euros.

La requalification des voiries pour lesquelles la Collectivité de Corse est maître d'ouvrage, correspondait à 217.000 euros payés d'avance pour la première partie ; la même somme sera payée pour la deuxième partie en décembre, si les travaux sont achevés.

La maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la salle polyvalente est reportée à hauteur de 41.855 euros.

**M. le Maire** fait observer que quatre opérations n'apparaissent pas au budget : le parking de 60 places attenant à la crèche et destiné au service public de l'école et de la crèche ainsi qu'aux riverains, la route de Brindingaccia et celle de Bartaccia, pour lesquelles seule la maîtrise d'œuvre est budgétisée, et la réfection du clocher.

Ces opérations ont été différées car la Collectivité de Corse a refusé de subventionner les trois premières au titre du Fonds de territorialisation et la dernière au titre du patrimoine, alors même qu'il s'agit de subventions prévues par le règlement d'aides aux communes de ladite collectivité.

**M. BARTOLI** indique que, par le passé, qu'il s'agisse d'administration de droite ou de gauche, la commune n'avait jamais été privée d'aide. Ainsi, ni Jean BAGGIONI, ni Ange SANTINI, ni Paul GIACOBBI n'ont refusé de subvention à Propriano. De plus, il s'agit ici d'investissements structurants et il lui a été simplement répondu de puiser dans la dotation quinquennale à venir, la DQ 2019-2024 étant épuisée.

Il a donc réitéré ces demandes, et a demandé ce qu'il en était des requêtes anciennes.

Néanmoins, force est de constater que 2025 est une année blanche, et l'avènement d'une nouvelle dotation, potentiellement sous un autre nom, est un cours de réflexion pour 2026-2032. Un dispositif transitoire, auquel la commune de Propriano est éligible, a été mis en place mais aucune réponse n'est apportée aux demandes de la Ville.

Les quatre opérations citées devront donc attendre, car il est impossible d'équilibrer le budget sans subvention.

**M. BARTOLI** indique que des appels à projets pourraient être réalisés, en lieu et place de la dotation quinquennale. Cela démontre bien que, après avoir liquidé les conseils généraux, la prochaine étape est de priver les maires de leurs prérogatives. En effet, il existe deux façons de supprimer une institution : soit elle est rayée d'un trait de plume par une intervention du législateur soit, petit à petit, ses compétences lui sont enlevées et octroyées à d'autres.

Ainsi, au pseudo-centralisme parisien, qui n'a plus cours depuis les lois de décentralisation de 1982, a été substitué, non pas un centralisme ajaccien, mais une concentration des pouvoirs entre les mains d'un seul homme.

Pour illustrer son propos, **M. le Maire** indique que le dernier éditorial du journal Arriti, reçu le jour même, argue qu'il convient de gagner des municipalités et s'emparer du Syndicat d'Énergie de la Corse-du-Sud et du SYVADEC.

Il s'agit des derniers maillons manquants, la CdC ayant absorbé les Chambres de Commerce, afin de former une usine à gaz qui comptera, à terme, 7500 employés, pour de nombreux incontrôlables, avec un directeur des ressources humaines ne peut pas faire son travail.

S'agissant du port de plaisance, les dépenses et recettes d'investissement s'élèvent à 1.589.439 euros ; **M. le Maire** rappelle que, contrairement à l'Etat, les communes doivent adopter leur budget en équilibre. S'agissant de la section d'exploitation, les recettes et dépenses s'élèvent à 2.090.179 euros.

Les charges à caractère général sont contenues, à hauteur de 275.922 euros.

Les charges de personnel, au chapitre 012, sont particulièrement contenues, et s'élèvent à 288.500 euros.

Les autres charges de gestion courante correspondent aux reversements aux amodiataires de longue durée, et s'élèvent à 182.150 euros inscrits au chapitre 065.

Au chapitre 066, les intérêts des emprunts consentis par la Caisse d'Epargne et la Banque des Territoires s'élèvent à 251.177 euros.

Les charges spécifiques, au chapitre 67, s'élèvent à 3 650 euros.

L'impôt sur les bénéfiques s'élève à 110.326 euros ; il était de 74.295 euros pour 2024, cela témoigne bien, contrairement aux propos tenus par M. CARLOTTI, de la bonne gestion de la structure.

Le virement à la section d'investissement, dépense vertueuse au chapitre 023, s'élève à 683.979 euros.

Les opérations d'ordre, au chapitre 042, s'élèvent 296.473 euros.

- S'agissant des recettes :

Le chapitre 070, qui affiche un montant total de 1.433.757 euros, est ventilé comme suit : 1.107.486 euros correspondent aux taxes d'amarrage, 146.271 euros aux occupations du DPM sur le port et aux baux et 180.000 euros aux recettes du parking.

Au chapitre 074, relatif aux subventions d'exploitation, apparait la subvention obtenue au titre du label « port propre », pour un montant de 3 998 euros.

Au chapitre 075, correspondant aux autres produits de gestion courante, 295.000 euros sont les charges et les amodiations reçues et la redevance due par Total, délégataire de la commune.

Au chapitre 077, le produit exceptionnel de 79.650 euros correspond au remboursement du sinistre du bassin, lors de l'incendie de sept bateaux, qui a coûté cher à la commune, sans remboursement total de son assurance.

Le chapitre 042 est relatif aux opérations d'ordre, et notamment un transfert entre sections de 279.774 euros.

- Pour la section d'investissement :

Au chapitre 016, en dépenses d'investissement, apparait le capital des emprunts dus à la Caisse d'Epargne et à la Banque des Territoires, pour un montant de 645.655 euros.

Au chapitre 040, 279.774 euros correspondent à une opération d'ordre et le déficit d'investissement reporté au chapitre 01 s'élève à 644.161 euros ; toutefois, il est couvert par le virement entre section et l'affectation du résultat en recette d'investissement.

En recettes d'investissement, au chapitre 1068, l'affectation du résultat s'élève à 608.987 euros et au chapitre 021, le virement de la section de fonctionnement s'élève à 683.979 euros.

L'opération d'ordre, au chapitre 040, correspond à 296.473 euros.

Il ne sera pas procédé à beaucoup d'investissements : 7 635 euros sont provisionnés pour la maîtrise d'œuvre du bloc sanitaire en espérant une décision rapide du tribunal administratif 2 600 euros pour l'aménagement à la capitainerie et l'installation de la climatisation, et 8 360 euros pour l'achat de matériel divers.

S'agissant de l'aérodrome de Tavarica, les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à hauteur de 111.025 euros et de 270.002 pour l'exploitation.

Pour les dépenses d'exploitation, les charges à caractère général s'élèvent à 182.066 euros dont 156.581 euros d'achat de carburant.

Au chapitre 012, les charges de personnel sont stables et s'élèvent à 46.120 euros, contre 44.252 pour 2024 ; cette augmentation étant due à des changements d'indice.

Au chapitre 65, les autres charges de gestion courantes s'élèvent à 1 000 euros.

Au chapitre 042, les opérations d'ordre correspondent à 22.823 euros.

Enfin, le résultat reporté est de 12.693 euros.

En recettes d'exploitation, le chapitre 070 correspond à 216.220 euros et comprend le loyer du restaurant et la vente de carburant escomptée.

Le chapitre 075 s'élève à 45.223 euros, répartis comme suit : 43.000 euros correspondent aux taxes d'atterrissage et 2 223 aux baux consentis aux agriculteurs.

Au chapitre 042, 8 559 euros correspondent à des opérations de transfert entre sections.

S'agissant des dépenses d'investissement, le chapitre 040 reprend cette opération d'ordre de 8 559 euros.

**M. le Maire** fait observer que la seule provision inscrite, à hauteur de 92.466 euros n'est pas neutre, et est envisagée dans l'espoir de réaliser de gros travaux, quand une réunion quadripartite entre l'Etat, la CdC, la CCI et la commune sera organisée, pour définir une solution pérenne.

Enfin en recettes, les excédents reportés n-1 sont de 82.902 euros au chapitre 01 et 28.123 euros au chapitre 040.

En conclusion, **M. BARTOLI** indique avoir eu la franchise de ne pas inscrire les opérations liées aux routes de Bartaccia et Brindingaccia, aux places de stationnement près de la crèche et au clocher ; en effet, il aurait pu indiquer la dotation quinquennale en recettes associées, mais le budget aurait alors été insincère dans la mesure où la commune n'est pas assurée de percevoir ces aides.

**M. François-Joseph SCANAVINO** fait observer que M. le Maire n'a pas mauvais caractère contrairement à ce qui est souvent argué et qu'il a expliqué clairement la situation.

Regrettant l'absence de M. CARLOTTI, il rappelle que ce dernier a siégé dans la majorité de 2001 à 2014, soit 13 ans aux responsabilités, puis dans l'opposition depuis 11 ans. Durant cette période, il n'a jamais formulé de contre-proposition, alors même que l'opposition se doit d'être constructive et d'apporter des solutions alternatives.

**M. SCANAVINO** rappelle qu'il est faux de dire que la commune ne travaille pas à renforcer la complémentarité entre le port et l'aéroport, et il s'étonne que cet argument n'ait jamais été évoqué les 11 années précédentes. La réponse apportée par M. le Maire a été précise et a clairement repris l'historique des dossiers, mais M. le Conseiller municipal délégué retient l'absence de propos constructif de l'opposition et l'absence régulière de ses membres lors des réunions.

En l'absence d'autre intervention, **M. le Maire** soumet aux voix les trois budgets.

*Le budget primitif de la Ville est adopté à l'unanimité (24 voix « pour », abstention de M. Dominique CARLOTTI)*

*Le budget primitif du budget annexe du port de plaisance est adopté à l'unanimité (24 voix « pour », abstention de M. Dominique CARLOTTI).*

*Le budget primitif du budget annexe de l'aérodrome de Tavarica est adopté à l'unanimité (24 voix « pour », abstention de M. Dominique CARLOTTI).*

**M. BARTOLI** rappelle qu'il s'agit ici du dernier budget de la mandature, et précise qu'il va céder la parole à M. François-Joseph SCANAVINO pour évoquer le Conseil Municipal des Jeunes, qui s'est réuni la semaine précédente.

Il indique qu'il réunira la majorité municipale dans le courant du mois de mai pour évoquer l'avenir, qui sera éclairé par les propos qui seront tenus, sans les instrumentaliser, par Mme Véronique GARCIA et M. Rémi BONNEFOY, qui vont présenter les travaux devant mener la commune à l'établissement d'un véritable plan pluriannuel d'investissement.

**M. SCANAVINO** rappelle que le Conseil municipal des jeunes a été institué par délibération adoptée à l'unanimité, opposition comprise. Actuellement, il compte 57 inscrits, soit plus que le nombre classique de membres du Conseil municipal, et ce afin de ne laisser aucun jeune au bord du chemin.

Des groupes de travail de 10 à 15 conseillers ont été institués, en prenant en compte la faisabilité des demandes ; ils ont proposé à l'heure actuelle 3 opérations : la participation renforcée des jeunes aux événements festifs de la commune, la création d'un corner snack goodies au cinéma, et une proposition d'aménagement public écologique, qui passerait par l'installation de bornes électriques pour les voitures, des plantations d'arbres ou encore une participation à la réflexion sur le musée de la mer.

Ces travaux sont éclairants et plaisants pour chacun et **M. le Maire** s'est engagé à répondre à leurs demandes ; les jeunes conseillers ont donc été invités à assister au Conseil municipal prévu au mois de juillet, au cours duquel ils pourront échanger avec les élus.

Enfin, **M. SCANAVINO** précise que la participation au Conseil municipal des jeunes peut compter, au titre de l'engagement citoyen, pour Parcoursup, la mairie n'ayant qu'à délivrer une attestation aux jeunes investis.

**M. le Maire** indique avoir été sceptique au lancement de l'opération mais il a constaté depuis que les adolescents étaient investis et avaient la volonté de faire avancer les choses.

Ces informations délivrées, **M. le Maire** lève la séance à 16h20 et invite les élus à écouter la présentation à suivre réalisée par Mme Véronique GARCIA et M. Rémi BONNEFOY.

\*\*\*\*\*

A Propriano, le 14/07/2025

Le Maire,



Paul-Marie BARTOLI



La secrétaire de séance



Elisabeth TABERNER

